



REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE JAMBVILLE

ARRETE N° 2026-16

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RASSEMBLEMENT « FRAT 2026 »  
ARRIVEE DU VENDREDI 22 MAI 2026 A 18H00 AU SAMEDI 23 MAI 2026 A 01H00  
DEPART LE LUNDI 25 MAI 2026 DE 14H00 à 24H00**

Nous, Maire de la Commune de JAMBVILLE,

**VU** le Code des Collectivités territoriales, articles L 2122-21 à L 2122-26,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des collectivités territoriales  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017-article 71,  
**VU** le code de la route,  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 131-1, et R131-1 à R131-11,  
**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

**CONSIDERANT** la demande de l'association LE FRATERNEL représentée par Monsieur Jean-Michel DUPONT, Délégué général, d'organiser le rassemblement du « FRAT 2026 » dans l'enceinte du Centre National d'Activités et de Formation des Scouts et Guides de France de Jambville, château de Jambville, 78440 JAMBVILLE,

**CONSIDERANT** l'importance du trafic d'autocars et de véhicules engendrée par ce rassemblement du 22 mai au 25 mai 2026,

**CONSIDERANT** la nécessité d'accès des secours au parc du château durant le rassemblement « FRAT 2026 » organisé dans l'enceinte du Centre National d'Activités et de Formation des Scouts et Guides de France de Jambville, château de Jambville, 78440 JAMBVILLE,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Arrivée Le vendredi 22 mai 2026 à 18h00 au samedi 23 mai 2026 à 01h00  
Départ Le lundi 25 mai de 14h00 à 24h00

*La circulation de tous les véhicules en direction de Jambville se fera à partir de Seraincourt (95) par la rue des Vallées puis le CD 205 jusqu'à Damply (commune de Jambville) avec :*

- Mise en sens unique et interdiction de stationnement de la route des Hédés - depuis le carrefour de Damply jusqu'à la rue du Regard ;
- Mise en sens unique et interdiction de stationnement de la rue du Regard - depuis la route des Hédés jusqu'à la rue des Tilleuls ;
- Mise en sens unique et interdiction de stationnement du chemin du Hazay, depuis la route du Regard jusqu'à la route de la croix Riblet ;
- Mise en sens unique et interdiction de stationnement de la rue du Moustier, depuis la rue des Tilleuls jusqu'au carrefour de la maison blanche ;

Mairie de Jambville

52, rue du Moustier 78440 Jambville - Tél. 01 34 75 40 16 - [secretariat@mairie-jambville.fr](mailto:secretariat@mairie-jambville.fr)

[www.jambville.fr](http://www.jambville.fr)

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

- Mise en sens unique et interdiction de stationnement de la rue des tilleuls, depuis la rue de la croix Riblet et la rue du Moustier ;
- Interdiction de stationnement de la rue des Tilleuls (VO 8) ;
- Interdiction de stationnement sur la place de parking dédiée à la recharge électrique située à l'angle de la rue du Regard et du Chemin du Hazay ;
- Interdiction de circulation et de stationnement rue de la croix Riblet, entre le carrefour de la croix Riblet et la rue des Tilleuls (sauf véhicules organisation et secours) ;
- Limitation de la vitesse à 30 km/h sur les voies de circulations sus mentionnées ;

**ARTICLE 2 :** Du vendredi 22 mai 2026 de 12h00 au lundi 26 mai 2026 à 19h00 (pour l'accès des secours au parc du château de Jambville)

- Interdiction de stationnement place de l'église située place Monseigneur Colson ;
- Interdiction de stationnement aux abords du château ;

**ARTICLE 3 :** Des panneaux réglementaires matérialisant ces limitations de circulation et de vitesse seront mis en place par les membres de l'association LE FRATERNEL conjointement avec les services des Scouts et Guides de France et placés sous leur surveillance, conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les bus en stationnement devront avoir le moteur à l'arrêt.

**ARTICLE 5 :** Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie pour visa,
- Monsieur le Maire de Frémainville
- Monsieur le Maire de Montalet-le-Bois
- Madame la Maire de Seraincourt
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Limay (78)
- Brigade de Gendarmerie de Vigny (95)
- Monsieur le Responsable des Services de Sécurité à Gargenville
- Et affichées en divers points de la Commune.

Fait à Jambville, le 17 avril 2026

Le Maire,  
Jean-Marie RIPART

